



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
AP n° 2019/ICPE/166
Société ARC-EN-CIEL 2034 à Couëron

*Arrêté préfectoral autorisant la société ARC-EN-CIEL 2034 à poursuivre l'exploitation
d'un centre de traitement et de valorisation de déchets non dangereux – Partie usine DSP –
situé au lieu-dit « La Cité Navale » à Couëron*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1992 autorisant la société ARC-EN-CIEL à exploiter un centre de traitement de déchets urbains et de déchets industriels et commerciaux banals au lieu-dit « La Cité Navale » à Couëron ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 modifié et complété le 14 avril 2003, le 15 janvier 2004, le 15 décembre 2009, le 25 janvier 2010, le 6 juillet 2011, le 4 juillet 2014, le 2 août 2012 et le 13 juillet 2013 autorisant la société ARC-EN-CIEL à poursuivre l'exploitation d'un centre de traitement et de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « La Cité Navale » à Couëron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 autorisant la société ARC-EN-CIEL à poursuivre l'exploitation d'un centre de traitement et de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « La Cité Navale » à Couëron après séparation des activités relevant d'une part de la délégation de service public par la collectivité de Nantes Métropole et d'autres part des activités commerciales propres à l'exploitant GEVAL ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 fixant à la société ARC-EN-CIEL les conditions pour la gestion de la pollution aux hydrocarbures détectée au droit des anciens réservoirs de fioul ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2019 autorisant la société ARC-EN-CIEL à poursuivre l'exploitation d'un centre de traitement et de valorisation de déchets non dangereux après réaménagement du site notamment extension et reconstruction d'un atelier de tri de la collecte sélective ;

VU le courrier du 6 mars 2019 par lequel la société ARC-EN-CIEL 2034 informe le préfet qu'elle succède à la société ARC-EN-CIEL pour l'exploitation du centre de traitement et de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « La Cité Navale » à Couëron à compter du 1^{er} mars 2019 ;

VU le courriel du 16 mai 2019 par lequel la société ARC-EN-CIEL 2034 atteste de la constitution des garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

VU le courrier de l'inspecteur des installations classées du 21 mai 2019;

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant en date du 31 mai 2019 ;

VU la réponse du pétitionnaire du 11 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la société ARC-EN-CIEL 2034 justifie de ses capacités techniques et financières pour succéder à la société ARC-EN-CIEL pour l'exploitation du centre de traitement et de valorisation de déchets non dangereux sis au lieu-dit « La Cité Navale » à Couëron ;

CONSIDÉRANT que la société ARC-EN-CIEL 2034 justifie de la constitution des garanties financières requises en application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par les arrêtés applicables à la société ARC-EN-CIEL permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il n'y a pas lieu de les compléter ou aménager spécifiquement pour la société ARC-EN-CIEL 2034 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Autorisation de changement d'exploitant**

L'autorisation d'exploiter le centre de traitement et de valorisation de déchets non dangereux sis au lieu-dit « La Cité Navale » à Couëron par la société ARC-EN-CIEL dont le siège social est situé au lieu-dit « La Cité Navale » - 44220 Couëron (Partie usine DSP), est transférée à la société ARC-EN-CIEL 2034 (n° RCS : 840 335 301 RCS Nantes) dont le siège social est situé 2 route de la Navale - 44220 Couëron.

Ce transfert d'autorisation est effectif à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 – **Prescriptions applicables au nouvel exploitant**

Les prescriptions et les obligations définies dans les arrêtés préfectoraux applicables à la société ARC-EN-CIEL (Partie usine DSP) et les prescriptions du présent arrêté sont intégralement applicables au nouvel exploitant ARC-EN-CIEL 2034.

Article 3 – **Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette -CS 24 111 – 44 041 Nantes Cedex1) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 – Publicité

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Couëron et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Couëron pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

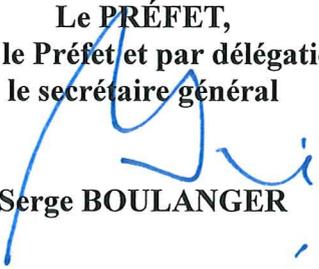
Une copie du présent arrêté sera remise à la société ARC-EN-CIEL 2034 qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Une copie de cet arrêté sera affichée en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ce dernier.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de Couëron, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire et le directeur de la société ARC-EN-CIEL 2034 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **20 JUIN 2019**

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général**


Serge BOULANGER